Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_203-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°30

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES NUMERIQUES – CONVENTIONS-CADRES POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (ICE) AVEC LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION - CHANGEMENT DE L'INDICE DE REVISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Annexes : Convention cadre et conditions particulières

La présente délibération a pour but d'approuver le changement de l'indice de révision de la redevance de location des infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions-cadres, ainsi que leurs conditions particulières ou protocoles d'accord, avec les opérateurs de télécommunication.

Rapport de Monsieur Jacques CARPENTIER, Conseiller délégué,

Depuis 1997 et la loi de déréglementation des télécommunications, les infrastructures de communications électroniques, notamment les fourreaux et chambres de tirage Télécom, appartiennent aux structures ayant financé leur réalisation, parmi lesquelles figurent les collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont autorisées à établir, exploiter et mettre à disposition des opérateurs ces infrastructures de communications électroniques.

À ce titre, REDON Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et numérique, assure la mise à disposition de ces infrastructures au profit des opérateurs de communications électroniques.

Cette mise à disposition donne lieu au versement d'une redevance de location, destinée à couvrir les coûts de construction, d'entretien et de gestion des infrastructures, conformément à l'article L45-9 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE).

Démarches réalisées :
Un inventaire et un audit de terrain ont permis de recenser le patrimoine ICE de REDON Agglomération et de ses communes membres (hors commune de TE44), puis de qualifier l'occupation des ouvrages par les opérateurs. Sur les zones d'activités économiques relevant du patrimoine communautaire, ces travaux ont identifié 8 opérations éligibles à la redevance auprès de 5 opérateurs (Orange, Mégalis, Fibre 44, Free et Completel), représentant environ 11 000 ml de fourreaux occupés, soit 14 500 € de redevances annuelles et 32 000 € de rétroactivité.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_203-DE

Sur les lotissements et zones d'activité communales, 2 opérateurs sont identifiés (Orange et Mégalis) pour environ 6 700 ml occupés, soit 9 000 € de redevances annuelles et 20 000 € de rétroactivité.

Par délibération n°CC_2025_179 du 14 novembre 2025, le Conseil communautaire a adopté un tarif unique de location des ICE, fixé à 1,315 € HT par mètre linéaire et par an et par opérateur, ce tarif étant révisé annuellement selon la formule Rn+1 = Rn x (Indice n / Indice n-1), sur la base de l'indice national TP01 (Travaux Publics).
Les échanges menés avec les opérateurs ont conduit au maintien du principe d'actualisation annuelle, mais à une évolution de l'indice de référence : l'indice TP01, jugé trop généraliste, est remplacé par l'indice TP12d, spécifiquement lié aux réseaux de communications électroniques et mieux adapté au périmètre concerné. Il est donc proposé de modifier l'indice de révision annuelle, la formule d'actualisation étant conservée.

Par ailleurs, la mise à disposition des ICE auprès de chaque opérateur doit être formalisée par la signature d'une convention-cadre et de ses conditions particulières ou protocoles d'accord. Ces documents fixent les conditions générales, techniques et financières d'utilisation des infrastructures (fourreaux et chambres de tirage) : modalités d'accès et d'occupation, réalisation des études et travaux, entretien et maintenance, tarifs et modalités de paiement, responsabilités et assurances, ainsi que les conditions de résiliation. Ils garantissent une mise à disposition non exclusive, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires entre opérateurs, conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT, et permettent de sécuriser juridiquement les recettes perçues par la collectivité tout en favorisant le déploiement des réseaux très haut débit sur le territoire.

VU l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la compétence des collectivités territoriales en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

VU les articles L. 34-8-2-1 et L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques, relatifs respectivement à l'accès aux infrastructures d'accueil et à la redevance de mise à disposition ;

VU la délibération n°CC_2025_179 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2025, fixant le tarif unique de location des infrastructures de communications électroniques (ICE) applicable à l'ensemble du patrimoine de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser nos infrastructures de communications électroniques et de percevoir de nouvelles recettes ;

CONSIDERANT que l'indice TP01, utilisé jusqu'à présent pour l'actualisation annuelle de la redevance de location, est un indice général tous travaux jugé trop généraliste, et que l'indice TP12d, spécifiquement lié aux réseaux de communications électroniques, apparaît mieux adapté au périmètre concerné ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, par la signature de conventions-cadres et de leurs conditions particulières ou protocoles d'accord, les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques auprès de chaque opérateur souhaitant déployer un réseau ouvert au public sur le territoire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le changement de l'indice de révision de la redevance de location des Infrastructures de Communications Electroniques (ICE), l'indice TP01 étant remplacé par l'indice TP12d, la formule d'actualisation demeurant par ailleurs inchangée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions-cadres pour l'utilisation des infrastructures dédiées aux réseaux de communication électronique, à signer au fil de l'eau leurs conditions particulières ou protocoles d'accord, en fonction du périmètre ICE acté et occupé par les opérateurs de télécommunication, et plus généralement l'ensemble des avenants et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_203-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34